

## DECISION DEC\_2025-046

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 4 de la délibération du Conseil Municipal du 04 mars 2024, déléguant au Maire toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont les montants sont inférieurs à des seuils définis par décret

Vu les dispositions applicables aux marchés passés en procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable visées à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique

Vu les crédits inscrits au budget communal de l'exercice en cours affectés à la rénovation du système d'éclairage, passage en LED, de la salle des Congrès à Saint-Junien

Vu la candidature et l'offre de service proposé par la société *Dalkia Electrotechnics - Citelum* et les conditions d'exécution des prestations précisées dans le contrat

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'attribuer le marché lié à la rénovation du système d'éclairage (passage en LED) de la salle des Congrès de Saint-Junien à la société "*Dalkia Electrotechnics - Citelum*" pour un montant de 26 853,30 € hors taxes.

**ARTICLE 2 :** le dossier administratif de l'attributaire étant réputé complet, le contrat sera notifié à l'opérateur économique pour attribution et engagement des prestations dans les délais fixés au contrat.

Fait à Saint-Junien, le 26 mai 2025.

Le Maire de Saint-Junien  
Hervé BEAUDET



Signature of Hervé Beaudet over the official seal of the Mayor of Saint-Junien.

